



## AFFILIATION / LICENCES (ANNEE 2011/2012)

### INSTRUCTIONS DONNEES AUX LIGUES CHARGEES DE CENTRALISER LES DEMANDES POUR LEUR REGION

#### Préambule

Dans tout ce qui suit, le mot "CLUB" désigne indifféremment l'association, le club ou le cercle d'escrime régulièrement affilié à la FFE.

**Les tarifs indiqués sont ceux appliqués par la FFE aux ligues.** Ces dernières doivent donc, le cas échéant, ajouter à ces tarifs, la part régionale décidée par leurs assemblées générales.

#### I - AFFILIATION DES SALLES

La part fédérale du droit d'affiliation d'un Club est fixé à **60 Euros pour les nouveaux clubs ou ceux qui avaient, au 31 août 2011, moins de 50 licenciés ; 90€ pour les clubs qui avaient, au 31 août 2011, entre 50 et 150 licenciés ; 120 € pour les clubs qui avaient, au 31 août 2011, plus de 150 licenciés.**

Le droit d'affiliation est versé par le club à la ligue, qui le reverse à la FFE.

**L'envoi du bulletin d'affiliation signé du Président et du cadre, se fait obligatoirement sur support papier en début de saison et doit être accompagné des premières demandes de licences du club pour la saison 2011/2012.**

**Les licences ne pourront être traitées qu'à la réception du bulletin et du droit d'affiliation.**

Nous vous rappelons que les membres du bureau du club doivent **OBLIGATOIREMENT** figurer sur cette 1ère demande de licences qui accompagne le bulletin d'affiliation.

En ce qui concerne la liste des enseignants du club mentionnés dans le bulletin d'affiliation, il est demandé de citer en premier le nom du responsable et de fournir une copie de sa carte professionnelle.

En cours d'année, toute modification des informations figurant sur le bulletin d'affiliation (composition du bureau, adresse du correspondant, noms des maîtres d'armes, etc.) doit faire l'objet d'une saisie complémentaire ou être signalée dans les meilleurs délais à la ligue.

#### II - INFORMATION ASSURANCE

**Chaque demandeur de licence doit avoir communication de la possibilité de choisir une option d'assurance.**

A cet effet, chaque club sera destinataire d'un document dénommé "*Mémento*" **qui doit être remis à chaque licencié lors de sa demande de licence** et sur lequel figure le tableau récapitulatif des garanties par option.

Le club doit obligatoirement faire signer le coupon "*Remplissez vos premières formalités*" attaché au "*Mémento*" par le titulaire de la licence ou son représentant et impérativement conserver ce coupon dans ses archives.

La notice d'information « assurance FFE » est également disponible en ligne sur le site internet de la FFE.

#### III - LICENCES

##### a) TARIFS DES LICENCES

Avec l'assurance de base, la part fédérale est à verser à la FFE pour chaque demande de licence.

**19 €** pour les Dirigeants

**10,5 €** pour les moustiques (nés en 2006 et après)

**17,5 €** pour les poussins (nés en 2003-2004-2005)

**27,5 €** pour tous les autres

NB : Dans le cas d'une option (A ou B), il convient de rajouter le coût supplémentaire de l'option retenue.



## **b) LICENCES PARTICULIERES**

- 1) **Licence enseignant : (tout titulaire d'un Brevet d'Etat cf. statuts 3.1.3)**  
C'est une licence d'amateur, au même tarif.  
Toutefois, elle inclut une assurance de base supérieure à celle du licencié "Non Enseignant".
- 2) **Licence dirigeant**  
Elle ne peut être délivrée que si le demandeur s'engage à ne pratiquer l'escrime à aucun moment, ni en salle, ni évidemment en compétition. **Elle dispense du certificat médical.**
- 3) **Licence indépendant**  
Elle est prise au titre de la Ligue ou de la Fédération. Elle est réservée aux personnes ayant des responsabilités dépassant le cadre d'un club et ne désirant pas être licenciées au titre d'un club.
- 4) **Licence handisport**  
Conformément à la convention signée entre la FFE et la FFH, seuls les tireurs affiliés à la FFH peuvent demander ce type de licence. Cette licence sera délivrée gratuitement, après vérification auprès de la fédération handisport.
- 5) **Licence Sport Adapté (sous réserve de signature de la convention)**  
Conformément à la convention signée entre la FFE et la FFSA, la FFE accorde de plein droit une licence nationale à titre gratuit à tout sportif déjà licencié à la FFSA, si celle-ci en fait la demande, sous réserve du respect des obligations d'assurance.
- 6) **Licence FFSU**  
Conformément à la convention signée entre la FFE et la FFSU, la FFE accorde de plein droit une licence nationale à titre gratuit à tout tireur licencié à la FFSU et qui en fait la demande, sous réserve des respects des obligations d'assurance. Cette licence sera délivrée par les ligues régionales et donc répertoriée comme licence indépendante. Elle permettra la participation aux épreuves départementales et régionales non sélectives à l'intérieur de la ligue régionale de l'université.

## **IV - PROCESSUS DE MISE EN PLACE DES OUTILS DE GESTION DES LICENCES**

- a) A compter de la dernière semaine du mois d'août, la FFE adresse à chaque ligue les documents suivants :
  - 1) Un exemplaire du listing des licenciés de la ligue, par club, au 31/07/2011 destiné aux clubs.
  - 2) La présente note sur l'affiliation et les demandes de licences 2011/2012.
  - 3) Un document désigné "*Mémento*" comprenant une partie à conserver par le licencié et une partie détachable destinée aux formalités d'inscription (cf. assurance), à l'information ou à la diffusion d'offres promotionnelles.
- b) La ligue doit remettre, ou faire parvenir au responsable licences de chaque club les documents suivants en début de saison :
  - 1) Le listing des licenciés du club pour l'année 2011 (au 31/07/11).
  - 2) Une note sur l'affiliation et les demandes de licences 2011/2012.
  - 3) Des "*Mémento*" en quantité suffisante pour permettre la diffusion à chaque licencié avec les garanties d'Assurance par option.

**NB : Le choix de l'option d'assurance retenue par le licencié doit se formaliser par la signature du coupon "*Remplissez vos premières formalités*" attaché au "*Mémento*"; coupon qui doit être conservé par le club.**



## V - CONTROLE MEDICAL

La licence permet la pratique de l'Escrime **sous réserve du respect des articles 3.1.4 des Statuts et de l'article 8 du Règlement Intérieur ainsi que du Règlement Médical de la F.F.E.**

**"...préalablement à la remise de la licence à son titulaire, il appartient au Président de l'association affiliée de recueillir, sous sa responsabilité, auprès de chacun de ses membres demandeurs d'une licence de pratiquant :**

- **un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'escrime ..."**
- **autorisant la participation aux compétitions dans sa catégorie ;**
- **autorisant le simple surclassement, ce dernier n'étant pas systématique.**

**NB : Dans la mesure où cette règle est strictement appliquée par les clubs, et compte tenu du fait que la durée de validité de la licence a été réduite et ramenée au 31 août, les organisateurs de compétitions, respectivement les clubs, n'ont plus à s'assurer de l'existence de ce certificat médical lors d'une compétition, entraînement, etc.**

## VI - MUTATIONS

Les statuts de la FFE prévoient :

### 3.6 - Mutation

- 3.6.1. Le choix du club d'appartenance par le licencié est libre, sauf dans les cas prévus à l'art. 3.6.4.1 et 3.6.4.2. Une fois choisi, le licencié ne peut changer de club durant la période de validité de la licence (du 1<sup>er</sup> septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1) qu'aux strictes conditions suivantes, ce, sous le contrôle de la commission des mutations :
  - en cas de changement dans les conditions d'existence, indépendantes de la pratique de l'escrime, à savoir : l'éloignement du lieu géographique du club d'appartenance lié à une modification de domicile, du lieu de scolarité ou d'études, une nouvelle embauche ou encore la cessation d'activités du club.
- 3.6.2. Dans ces cas, le licencié désirant muter adresse à la Fédération Française d'Escrime une lettre de demande de mutation comportant ses nom, prénom, adresse, numéro de licence, nom du club quitté et du nouveau club pressenti avec la signature pour accord des présidents des deux clubs ainsi que du ou des représentants légaux si le licencié est mineur.
- 3.6.3. La mutation est soumise au contrôle de la commission fédérale des mutations. Si elle est validée, elle entre immédiatement en vigueur et le tireur peut représenter son nouveau club à l'occasion de toutes compétitions.
- 3.6.4. Modalités particulières d'entrée dans les pôles France et Espoirs
  - 3.6.4.1 Durant la première année de présence au pôle, l'escrimeur est tenu de renouveler sa licence auprès du club d'appartenance lors de la saison sportive antérieure et n'est pas autorisé à muter.
  - 3.6.4.2 Durant la deuxième année de présence en pôle, l'escrimeur peut choisir un nouveau club d'appartenance si les présidents du club d'origine et du club d'accueil ainsi que le ou les représentants légaux en cas de minorité de l'escrimeur ont donné leur accord par écrit.
  - 3.6.4.3 A compter de la troisième année de présence en pôle, les règles des art. 3.6.1 à 3.6.3 s'appliquent



## MODE D'EMPLOI DES DEMANDES DE LICENCES

(À destination des clubs)

### I – VOTRE CLUB

Avant toute chose, complétez la fiche « Votre club », ce qui vous permettra d'imprimer votre bulletin d'affiliation. N'oubliez pas de licencier le bureau de votre club lors de votre première demande de licence. Indiquez le statut et le nombre d'heures pour chaque enseignant. Vos labels avec les dates de validité, sont indiqués à cet endroit. (mis à jour par votre ligue)

### II - BULLETIN D'AFFILIATION

Imprimez votre BA et adressez-le à votre ligue qui l'enverra ensuite à la FFE, avec votre premier envoi de demande de licences. **L'envoi du bulletin d'affiliation signé du Président et de l'enseignant, se fait obligatoirement sur support papier en début de saison et doit être accompagné des premières demandes de licences du club pour l'année 2012 et du règlement correspondant.**

### III - LES DEMANDES DE LICENCES

Les demandes de licences se font en se connectant sur le site Internet de la FFE. Lors de la prise de licence il convient de distinguer 4 types de demande possible :

- **Demande d'une première licence**
- **Renouvellement (dans le même club)**
- **Changement de club simple (licence non renouvelée)**
- **Mutation**

#### a) DEMANDE D'UNE PREMIERE LICENCE

La procédure de gestion des licences sur Internet permet de saisir toutes les informations associées au licencié (cf. point IV ci-après). La saisie du nom, prénom, sexe, date de naissance, adresse etc. ainsi que de l'option d'assurance sont **OBLIGATOIRES**.

#### b) RENOUELEMENT D'UNE LICENCE DE VOTRE CLUB

Le programme informatique permet de choisir, parmi les tireurs mémorisés d'une année sur l'autre, ceux n'ayant pas encore renouvelé leur licence pour l'année sportive en cours. Un formulaire permet ensuite de modifier/remplir toutes les informations associées au licencié (voir point 3 ci-après). La modification du nom, prénom et date de naissance est réservée à la FFE. En cas d'erreur ou de changement (motifs familiaux), le signaler à votre ligue qui transmettra à la FFE.

#### c ) CHANGEMENT DE CLUB SIMPLE

Pour licencier un tireur déjà licencié FFE la saison précédente mais dans un autre club, cliquez sur « Changer club » et rechercher la personne.

#### d) MUTATIONS

#### **Les statuts de la FFE prévoient :**

##### 3.6 - Choix initial du club et changement en cours de saison

3.6.1. Le choix du club d'appartenance par le licencié est libre, sauf dans les cas prévus à l'art. 3.6.4.1 et 3.6.4.2. Une fois choisi, le licencié ne peut changer de club durant la période de validité de la licence (du 1er septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1) qu'aux strictes conditions suivantes, ce, sous le contrôle de la commission des mutations : en cas de changement dans les conditions d'existence, indépendantes de la pratique de l'escrime, à savoir : l'éloignement du lieu géographique du club d'appartenance lié à une modification de domicile, du lieu de scolarité ou d'études, une nouvelle embauche ou encore la cessation d'activités du club.



3.6.2. Dans ces cas, le licencié désirant muter adresse à la Fédération Française d'Escrime une lettre de demande de mutation comportant ses nom, prénom, adresse, numéro de licence, nom du club quitté et du nouveau club pressenti avec la signature pour accord des présidents des deux clubs ainsi que du ou des représentants légaux si le licencié est mineur.

3.6.3. La mutation est soumise au contrôle de la commission fédérale des mutations. Si elle est validée, elle entre immédiatement en vigueur et le tireur peut représenter son nouveau club à l'occasion de toutes compétitions.

3.6.4. Modalités particulières d'entrée dans les pôles France et Espoirs :

3.6.4.1 Durant la première année de présence au pôle, l'escrimeur est tenu de renouveler sa licence auprès du club d'appartenance lors de la saison sportive antérieure et n'est pas autorisé à muter, sauf dérogation accordée par la commission des mutations au vu de sa demande motivée et accompagnée de l'accord écrit du club d'origine et du club d'accueil ainsi que du représentant légal s'il s'agit d'un mineur.

3.6.4.2 Durant la deuxième année de présence en pôle, l'escrimeur peut choisir un nouveau club d'appartenance si les présidents du club d'origine et du club d'accueil ainsi que le ou les représentants légaux en cas de minorité de l'escrimeur ont donné leur accord par écrit.

3.6.4.3 A compter de la troisième année de présence en pôle, les règles des art. 3.6.1 à 3.6.3 s'appliquent.

#### **IV - INFORMATIONS ASSOCIEES AUX LICENCES**

|  |   |
|--|---|
| <b>N° de Licence</b>                           | Il est généré automatiquement par le programme de la ligue lors de la réception des demandes de licences venant des clubs. Il est mémorisé lors des demandes de renouvellement. Lors des demandes de mutation l'ancien numéro est saisi par le club destinataire. Le nouveau N° sera affecté par la ligue lors de la réception de la demande. |
| <b>Nom, prénom, date de naissance, sexe</b>    | Explicites en elles-mêmes. Ces informations sont <b>obligatoires</b> et ne peuvent, par la suite, être modifiées qu'en demandant <b>un duplicata licence avec modification</b> .  |
| <b>Type licence</b>                            | Saisie <b>obligatoire</b> . Cocher la case correspondante<br>T pour tireur, D pour dirigeant, E pour enseignant (Breveté d'Etat).   |
| <b>Assurance</b>                               | Saisir 0, A ou B suivant l'option d'assurance choisie par le demandeur.   |
| <b>Convention</b>                              | Pour les licenciés bénéficiant d'une des conventions de la FFE avec la FFSH, la FFSU, l'UNSS ou la FFSU.  |
| <b>Diplôme enseignant et année d'obtention</b> | Explicite pour les licenciés concernés. La saisie de l'année d'obtention est obligatoire pour valider le diplôme.   |
| <b>Pratique</b>                                | Fleuret / épée / sabre / artistique / entreprise ou corporatif, indiquez le nom de l'entreprise ou de la corporation, par exemple « Société Grande Distribution » ou « plombier ».  |
| <b>Blasons</b>                                 | Jaune, rouge, bleu, vert, à cocher, avec l'année d'obtention.   |



|                                   |  |
|-----------------------------------|--|
| <b>Accepte internet</b>           | Si décoché, le licencié n'apparaît pas sur le site web de la FFE.  |
| <b>Accepte partenaires</b>        | Si décoché, le licencié ne reçoit pas d'offres des partenaires de la FFE.  |
| <b>Libre 1 et Libre2</b>          | Explicite.   |
| <b>Nationalité</b>                | Français / Ressortissant de l'UE ou assimilé / Autres<br>Cette information est nécessaire pour faciliter la gestion des classements et des compétitions. |
| <b>Surclassement</b>              | A partir de benjamins uniquement. Simple : par défaut, saisi par les clubs. Double, saisi par les ligues.  |
| <b>Suspension</b>                 | En cas de besoin, réservé à la FFE.  |
| <b>Carte première touche</b>      | Explicite  |
| <b>Tire pour l'équipe du club</b> | En cas de licence double en cadets, juniors, seniors, sans possibilité de surclassement, réservé à la FFE.   |
| <b>Coordonnées</b>                | Explicite  |
| <b>Diplôme d'arbitre</b>          | Chaque niveau (club / ligue / FFE) peut gérer les diplômes des licenciés sous son autorité.  |

